



Doc. 14078
22 juin 2016

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie

Amendement¹ n° 10

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 13, insérer les phrases suivantes:

«L'Assemblée exprime également sa vive préoccupation suite à la mort de quatre civils (Hüseyin Paksoy (16 ans), Serhat Altun, Cihan Karaman et Orhan Tunç) grièvement blessés pendant le couvre-feu à Cizre. Au mépris des mesures provisoires de la Cour européenne des droits de l'homme, le gouvernement turc a refusé l'accès de ces civils à une assistance médicale. L'Assemblée note que M. Ramazan Demir, l'avocat qui a saisi la CEDH pour demander des mesures provisoires afin que ces personnes et plusieurs autres civils blessés puissent être transférés vers des hôpitaux, a été arrêté le 4 juin 2016.»

Déposé par:

HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
HANŽEK Matjaž, Slovénie, GUE
KERESTECİOĞLU DEMİR Filiz, Turquie, GUE
KÜRKÇÜ Ertuğrul, Turquie, GUE
LOUCAIDES George, Chypre, GUE
ÖZSOY Hişyar, Turquie, GUE
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE

1. 2016 - Troisième partie de session

